

C H A M P A G N E - S U R - L O U E



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021 A 20H00

Présents : M-Christine PAILLOT, J-Baptiste VOINOT, J-Noël COTE, Sylviane BERNISSON, Agnès CAILLET, Maryline COLMAGNE, Jacques GASNER, Pascal GRABY, Michel HUGOT, Gaël LACROIX, Dominique MARTEAU,

Absent - Excusé :

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1 ONF : TRAVAUX SYLVICOLES 2021 :

Présentation d'un devis portant essentiellement sur :

- des travaux de régénération - parcelle 25r sur 1,29 ha
au prix unitaire HT de 785 € l'hectare, soit 1 012,65 €
- Fourniture et plantation de 1 500 plans constitués de chênes et autres feuillus, avec jalon en bambou à chaque plan. Avec garantie de reprise à 80%
au prix unitaire HT de 2.52 €, pour un total de 3 780,00 €
Soit un coût Total HT de 4 792.65 €

La proposition est soumise à délibération aux membres du conseil et est approuvée à l'unanimité

2 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION : Présentation par J-B VOINOT

Présentation des résultats du Compte administratif 2020, arrêté au 31 décembre 2020, en tous points conformes au Compte de Gestion contrôlé par le Trésorier, ce document retrace ligne à ligne les dépenses et recettes enregistrées sur l'année :

2.1 - Compte Administratif :

	Section Fonctionnement		Section Investissement		Résultat Cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2020	67 862,98 €	89 484,73 €	21 494,09 €	24 404,25 €	89 357,07 €	113 888,98 €
Résultat 2018 reporté en 2019		18 933,81 €	16 894,75 €		16 894,75 €	18 933,81 €
Total report N-1 + Résultat N	67 862,98 €	108 418,54 €	38 388,84 €	24 404,25 €	106 251,82 €	132 822,79 €
Résultat Exercice 2020		21 621,75 €		2 910,16 €		24 531,91 €
Intégration Vente TDF		8,71 €		14 587,48 €		14 596,19 €
Résultat Définitif 2020		40 564,27 €		602,89 €		41 167,16 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve, d'une part le Compte Administratif suivi du Compte de Gestion.

2.2 – Affectation des Résultats 2020 :

Après approbation du compte administratif pour l'année 2020, celui indique en fonctionnement un excédent de **40 564,27 €** et en investissement un excédent plus modeste de **602.89 €**.

Afin de maintenir un équilibre entre les dépenses et recettes, nous devons procéder à la répartition, selon la proposition de budget présentée au trésorier, qui l'a validée et s'établit comme suit :

- En Section de Fonctionnement, le report proposé en 002 est de : **40 564,27 €**
- En section d'Investissement, le report proposé de **602,89 €** 001

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats.

3 **PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021** : Après validation de l'affectation du résultat de l'exercice 2020, de ces résultats positifs tant en fonctionnement qu'en investissement et de la répartition du report des éléments proposés sur 2020, il est procédé à la présentation du budget prévisionnel 2021.

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2021	70 530,00 €	75 099,00 €	294 299,27 €	249 066,00 €
Report Ex 2020		40 564,27 €		602,89 €
Autofinancement 023-021	45 133,27 €			45 133,27
Résultat avec Report	115 663,27 €	115 663,27 €	294 802,16 €	294 802,16 €

Le résultat positif de la section de fonctionnement enregistré en 2020 a permis de générer de l'auto-financement à hauteur de **45 133,27 €** correspondant à la **différence** entre le :

⇒ **Total des Recettes de Fonctionnement** budgétisées sur 2021 (y compris report du résultat de 2020 au 002 de 40 564,27 €) et le **Total des dépenses de Fonctionnement budgétisées sur 2021**

$$(75 099,00 € + 40 564,27 €) - 70 530 € = \mathbf{45 133,27 €}$$

C'est un budget équilibré et raisonné que le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. **INDEMNITES DES ELUS** :

Dans le souci constant de préserver l'équilibre budgétaire communal, les élus ont inventorié poste par poste les économies pouvant être réalisées de façon à maîtriser sa capacité de remboursement d'emprunt, par ses ressources propres.

Les élus, Maires et Adjointes ont proposé aux membres du conseil de diminuer leurs indemnités de 10% chacun, à compter du 1^{er} avril 2021. Ce qui représente une économie annuelle de l'ordre de 1 088,04 €.

D'autres pistes d'économie sont à l'étude.

5 **TAXES LOCALES** : Présentation par le Maire

Depuis 2020, 80% des foyers bénéficient de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale. A compter de 2021, pour les 20% de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023

La mise en œuvre de la réforme principalement de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le schéma de financement des collectivités locales et le calcul des bases prévisionnelles des taxes directes locales.

Pour chaque commune, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la **somme des taux 2020 de la commune et du département**, soit :

⇒ Taux communal 2020 : 15,05 %
 +
 ⇒ Taux départemental 2020 : 24,36 %

= Taux de référence TFPB 2021 : 15,05% + 24,36% = 39,41 %

⇒ Taxe foncière sur propriétés non bâties est toujours de **23,34%**

Représentation synthétique

TAXES	Base 2020	Taux	Total	Réforme 2021	Produits attendus 2021
Taxe Habitation 2020	169 469 €	7,73%	13 100 €	39,41%	42 145 € (*)
Taxe Foncière (bâti) 2020	106 941 €	15,05%	16 095 €		
Produit total perçu			29 195 €		42 145 €
Taxe Foncière (non bâti)2020	14 344 €	23,34 %	3 348 €	23,34%	3 348 €

(*) La somme de **42 145 €** se répartit de la façon indiquée ci-dessous :

⇒ la part qui revient à la Commune	=	13 100 € + 16 095 €	=	29 195 €	} = 42 145 €
⇒ la part qui revient à l' Etat	=	42 145 € – 29 195 €	=	12 950 €	

Dans le cadre de la réforme 2021, l'application du COCO (Coefficient correcteur)

Soit : (12 950 € x 100) / 42 145 €

= **30,72 %**

Autrement dit : 42 145 € x 0,307

= 12 938 € (arrondi à 12 950 €)

En application de ce coefficient correcteur, nous arrivons mécaniquement à une augmentation du produit attendu, mais la part dédiée à la commune demeure identique, en revanche la part, initialement dédiée au département, revenant à l'état est pour le moins, significative.

Ce mécanisme de compensation va faire apparaître sur les feuilles de la THFB un taux communal de 39,41% alors que la commune ne percevra en réalité un produit correspondant au taux réel de 27,3% ;

- Par délibération, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité, mais par défaut :
 - le nouveau taux de référence de **39,41%** devant être appliqué pour les propriétés bâties
 - et celui de **23,34%** taux inchangé pour les propriétés non bâties.

Si le principe de la réforme est entériné, il n'en est pas de même pour sa mise en application.

- Une deuxième délibération sous forme de motion, a été établie, pour :
 - revendiquer la notion de vote à regret
 - prendre en compte le résultat du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation qui se traduira inexorablement par la désertification des zones rurales au profit des agglomérations
 - indiquer sur les feuilles de TFB le taux réel du produit qui revient à la commune
 - figer le coefficient correcteur au montant de la compensation appliquée en 2021

Une fois préparée, la délibération sera soumise à l'ensemble des conseillers, avant diffusion. En parallèle, un courrier sera diffusé aux instances : député - sénat de notre circonscription.

5. A PROPOS DE LA VENTE PARCELLE ZD 139 :

Il s'agit d'une parcelle appartenant à la commune se trouvant enclavée entre les parcelles ZD 138 -140 -141 appartenant à un seul propriétaire. (site Combe Guideaux)

Ayant déjà obtenu l'accord de principe du conseil municipal par délibération N°37-2020, autorisant la vente de ce terrain communal de 4,30 ares selon la base des barèmes fournis par décrets du Ministère de l'Agriculture – *Décision du 28 septembre 2020 portant fixation indicative de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019* –

Par délibération, le conseil municipal valide la vente du terrain, acquis par Mr Sylvain MESSAGER au prix de vente, déterminé par le Notaire en charge du dossier : **2 800 € l'hectare**, soit : Parcelle ZD 139 d'une superficie de 4,30 ares au prix **120,40 €**

Adoption de l'offre d'achat à l'unanimité par les membres du conseil.

6. CONTRIBUTION 2021 SIVU-MARPA :

Les réponses apportées par le président de l'association de gestion, au questionnement des membres du conseil, lors de la précédente réunion de janvier 2021, ont permis de valider à l'unanimité, par délibération, le montant de la contribution demandée.

Ainsi, en sa qualité de commune adhérente à MARPA-SIVU, par délibération, les membres du conseil municipal acceptent de passer la contribution annuelle à **4€** par habitant au lieu **de 2€**, pour une **durée d'un an**

7. CAMPING

Les acquéreurs des lodges, lors de la vente aux enchères de novembre 2020 ont terminé la dépose et l'enlèvement de l'ensemble, samedi 20 février 2021.

A ce propos, le représentant des acheteurs remercie vivement la commune et particulièrement Pascal GRABY pour son aide efficace lors du chargement sur le camion, pour l'enlèvement total des lodges.

Par ailleurs, nous avons fait intervenir SOCOTEC, organisme de contrôle et de conseils permettant d'évaluer les installations électriques, pour performance et mise aux normes. A part quelques aménagements, l'ensemble des installations est en partie conforme aux normes exigées.

L'état des lieux des équipements et installations techniques est terminé. Un calendrier des actions à mener va être établi permettant d'effectuer, avant ouverture du camping, les divers travaux de réparation sur les structures existantes : changement d'un chauffe-eau, petites réparations de plomberie et d'électricité, peinture table de ping-pong, aire de jeux

La séance est levée à 22h 30

Le Maire,



Marie-Christine PAILLOT

